

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille treize, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.*

**Date de convocation**  
24/06/2013

**Date d'affichage**  
04/07/2013

**Nombre de conseillers  
en exercice**  
20

**Présents**  
11

**Votants**  
16

**Etaient présents :** Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Nicole HARAN (partie à 21h25), Christian HAMELIN, Dominique GY, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent :** Didier PEAN

**Excusés :** Claude FEUFEU, Annie ANDRÉ, Philippe GEORGES, Marie PARNISARI, Isabelle CHABOTY, Joceline TOUCHARD, Patrick VAIDIS, Roger BORDEAU

**Procurations :** Claude FEUFEU à Michel FRESLON  
Philippe GEORGES à Annie QUEUIN  
Marie PARNISARI à Monique GALPIN  
Isabelle CHABOTY à Michel ROBIN  
Roger BORDEAU à Claudy LAGACHE

*Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.*

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Dominique GY

**47**

**BUDGET COMMUNAL :  
Décision modificative n° 1**

**FONCTIONNEMENT**

<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>SOMME</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
606281	Autres fournitures non stockées – fleurissement	1 200.00
615231	Entretien des voies et réseaux	6 900.00
6184	Versements à des organismes de formation	450.00
6226	Honoraires	2 600.00
6228	Divers	600.00
6232	Fêtes et Cérémonies	500.00
6238	Divers	1 200.00
	<b>Total</b>	<b>13 450.00</b>

<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>SOMME</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
73111	Taxes foncières et habitations	1 500,00
7411	Dotations forfaitaires	5 600,00
74121	Dotations Solidarité Rurale	16 000,00
74127	Dotations Nationales de Péréquation	10 500,00
74834	Compensation taxe foncière	1 300,00
74835	Compensation taxe habitation	8 000,00
657405	Subventions fonct. Personnes de dt privé	- 4 000,00
	<b>Total</b>	<b>46 900,00</b>

D023	Virement à la section d'investissement	33 450,00
R021	Virement de la section de fonctionnement	33 450,00

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>SOMME</b>
1641	Emprunts en euros	86 297,00
16878	Autres organismes et particuliers	4 000,00
2051	Concession et droit similaires	2 450,00
204132	Bâtiments et installations	- 7 090,00
2135	Installations générales, agencements	7 500,00
2138	Autres constructions	1 500,00
2151	Réseaux de voirie	6 500,00
21534	Réseaux d'électrification	- 19 000,00
21571	Matériel roulant	800,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	700,00
2182	Matériel de transport	1 800,00
2313-005	Construction - Salle Marcel PAUL	600,00
2313-008	Construction - Atelier communal	- 8 000,00
2313-010	Construction - Ecole primaire	8 700,00
2313-012	Construction - la Poste	- 3 000,00
2313-013	Construction - l'Eglise	8 500,00
2313-022	Construction - le Stade	27 000,00
2313-023	Construction - la Mairie	3 000,00
2313-041	Construction - Restaurant scolaire	- 4 000,00
2313-048	Construction - Mille club	- 1 250,00
2315-026	Installation, matériel et outillage technique- Coulée Verte	5 000,00

2315-202	Installation, matériel et outillage technique - Rue du Verger	90 000,00
2315-203	Installation, matériel et outillage technique - Route des Bois	17 037,00
2315-203	Installation, matériel et outillage technique - Rue de Pince Alouette	- 23 000,00

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

**48**

**RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'une ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 400 000 Euros, aux conditions suivantes :

**Durée** : 12 mois

**Taux** : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE

(E3MM ressort à 0,201 %) + 1,70 % soit à ce jour 1,901 %

**Nature de taux** : Variable

**Facturation** : Trimestrielle des intérêts et à terme échu

**Commission d'engagement** : 0,70 % prélevée par quart trimestriellement et à terme échu

**Frais de dossier** : Néant

**Débloqué** : Par chèque ou virement

**Calcul des intérêts** : Sur 365 jours

- ✓ prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- ✓ prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- ✓ confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Michel FRESLON, maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

**49**

**BUDGET COMMUNAL :  
Amortissement**

Vu les articles L 2321-2 et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, prise pour l'application du précédent article,

Vu l'instruction M14,

Vu le barème indicatif fixant les durées d'amortissement,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

✓ décide les durées d'amortissement suivant le tableau ci-dessous.

<b>CADENCES D'AMORTISSEMENT</b>		
<b>Immobilisations</b>	<b>Durée</b>	<b>Compte budgétaire</b>
<i>Subventions d'équipement département, bâtiments et installations</i>	<i>15 ans</i>	<i>Compte 204132</i>

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

**50**

**SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

Après présentation des différentes demandes de subvention et après délibération, le Conseil Municipal fixe les subventions complémentaires comme suit :

▪ Cantine Scolaire (surveillance)	3 906.00 €	Pour : 16
▪ Comité de Jumelage	530.00 €	Pour : 16
▪ ARVE maternelle	3 060.00 €	Pour : 16
▪ ARVE primaire	6 121.00 €	Pour : 16
▪ Pétanque – Boules Moncéennes	214.00 €	Pour : 16
	—————	
<b>TOTAL</b>	<b>13 831.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à verser ces sommes aux associations correspondantes
- ✓ dit que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

**51**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX  
AVEC LE CIAS  
(Espaces dédiés dans des bâtiments partagés)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CIAS gère l'activité Petite Enfance / Enfance Jeunesse du territoire de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010.

*L'accueil des enfants s'effectue dans les locaux de la commune (Centre socioculturel « Le Val'Rhone », école maternelle « Les Capucines »...)*

*Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention d'occupation des bâtiments communaux. Cette convention ne concerne que les espaces dédiés dans des bâtiments partagés correspondant aux activités du Multi-Accueil, de la périscolaire maternelle et du local jeunes. Elle est consentie à titre gratuit, seules les charges locatives telles que : eau, chauffage, gaz, électricité seront remboursées.*

*Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ accepte les termes de la convention telle qu'annexée,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à la signer.*

*Pour : 16*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**52**

**MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« Orée de Bercé Belinois »**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 13 juin 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » a voté la modification de ses statuts.*

*Les modifications proposées sont les suivantes :*

*1/ de modifier la rédaction du 2<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe A.1.3 des statuts comme suit : « Création, balisage et promotion des sentiers de randonnées situés sur le territoire communautaire et faisant l'objet d'une édition dans le guide de randonnées communautaire ». Cette modification permettrait à la Communauté de Communes d'éditer le nouveau guide de randonnées.*

*2/ d'intégrer dans les statuts de la Communauté de Communes au point A.1.4., la compétence suivante : « Acquisition, réhabilitation, aménagement de sites industriels pour usage économique site de l'ex société Bélipa ». Cette modification permettrait à la Communauté de Communes d'acheter le lot n° 2 de l'ex-site Bélipa.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ approuve la modification des statuts et adopte les nouvelles rédactions suivantes :*

- de modifier la rédaction du 2<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe « A.1.3 – Création, balisage et promotion des sentiers de randonnées situés sur le territoire communautaire et faisant l'objet d'une édition dans le guide de randonnées communautaire ».*
- d'intégrer dans les statuts de la communauté de communes au point A.1.4. la compétence suivante : « Acquisition, réhabilitation, aménagement de sites industriels pour usage économique site de l'ex société Bélipa »*

*Pour : 16*

*Contre : /*

*Abstention : /*

*Vu la délibération n° 18 du 03 mars 2012 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la création d'une tribune et des vestiaires au stade municipal.*

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différents avenants soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2013.*

*Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires dues aux travaux de raccordement entre le coffret extérieur et le bureau et la modification de pose du carrelage.*

*Monsieur le Maire présente les caractéristiques des avenants :*

<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Nouveau montant</i>
<i>Avenant n° 3 Lot n° 1 – Entreprise LMBTP</i>	184 572.00 €	+ 5 500 00 €	190 072.00 €
<i>Avenant n° 1 Lot n° 3 – E.P.L</i>	9 448.16 €	+ 3 524.00 €	12 972.16 €
<i>Avenant n° 1 Lot n° 5 – CMG</i>	22 000.00 €	+ 1 945.46 €	23 945.46 €
<i>Avenant n° 1 Lot n° 7 – CHANOINE menuiserie</i>	7 763.11 €	+ 1 382.88 €	9 145.99 €
<i>Avenant n° 2 Lot n° 7 – CHANOINE menuiserie</i>	9 145.99 €	+ 360.56 €	9 506.55 €
<i>Avenant n° 2 Lot n° 8 – J. PASTEAU</i>	14 093.91 €	+ 260.18 €	14 354.09 €

*Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces avenants au marché de travaux pour la création d'une tribune et vestiaires, comme détaillé ci-dessus.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ approuve ces avenants aux marchés de travaux pour la création d'une tribune et vestiaires, comme détaillé ci-dessus,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*
- ✓ dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2013 du Budget communal.*

*Pour : 14*

*Contre : /*

*Abstention : 1*

*Isabelle CHABOTY  
(procuration)*

*Vu la délibération n° 121 du 17 novembre 2011 relative à l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Coulée Verte.*

*Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2013.*

*Cet avenant prend en compte le montant du coût prévisionnel des ouvrages ainsi que le forfait définitif de rémunération arrêtés sur la base des études d'avant-projet définitif concernant les travaux d'aménagement et de valorisation de la zone humide du site et la réalisation d'une mission complémentaire demandée par les Services instructeurs des dossiers « Loi sur l'Eau » de la DDT pour l'inventaire faune flore en complément du dossier déjà réalisé.*

*Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant :*

<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Avenant HT</b>	<b>Nouveau montant</b>	<b>Variation</b>
<b>Avenant n° 1 FEUILLE A FEUILLE</b>	55 000.00 €	+12 452.15 €	67 452.15 €	+ 22.64 %

*Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de maîtrise d'oeuvre, comme détaillé ci-dessus.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la valorisation de la zone humide détaillé ci-dessus,*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*
- ✓ *dit que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit au Budget Primitif 2013 du Budget communal.*

*Pour : 15*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**55**

**PROJET DE DELIBERATION POUR LA DEFINITION  
DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Par délibération en date du 20 décembre 2012, entérinée par arrêté préfectoral du 17 avril 2013, la Communauté de Communes s'est dotée d'un alinéa supplémentaire à l'article 5/paragraphe « Développement économique » de ses statuts. L'alinéa est rédigé comme suit : A.1.6 Actions de promotion économique du territoire d'intérêt communautaire ».*

*Il convient aujourd'hui de déterminer qu'elles sont les actions d'intérêt communautaire qui peuvent être conduites sur le fondement du nouvel alinéa ajouté au libellé de la compétence de la communauté de communes pour la conduite d'actions de développement économique.*

*Il est ainsi proposé de définir comme étant d'intérêt communautaire l'ensemble des actions tendant à promouvoir les entreprises y compris agricoles et forestières du territoire communautaire.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

*Vu le CGCT et notamment l'article L 5211-17,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2012,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2013,*

- ✓ décide que sont d'intérêt communautaire l'ensemble des actions tendant à promouvoir les entreprises y compris agricoles et forestières du territoire communautaire.*

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette définition.*

*Pour : 15*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**56**

**PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELEPHONE  
ER 006046 – « Rue Pince Alouette »**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du département de renforcement et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité Rue Pince Alouette.*

*La réalisation de cette opération peut-être réalisée en souterrain sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.*

*France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré par France Télécom et financé par les collectivités.*

*Le coût de cette opération est estimé par France Télécom à 25 000 € HT.*

*Conformément à la décision du Conseil Général du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 70 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.*

*Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :*

- ✓ confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,*
- ✓ sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil Général sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en février 2014,*
- ✓ sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 1 500 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,*
- ✓ accepte de participer à 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution,*
- ✓ s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,*



- ✓ prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

57

**PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELEPHONE  
ER 005481 – « Route des Bois »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par EDF pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par EDF à 370 000 € HT.

Conformément à la décision du Conseil Général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans la cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par France Télécom et financés par les collectivités.

Le coût de cette opération est estimé par France Télécom à 50 000 € HT.

Conformément à la décision du Conseil Général du 7 février 2002, le reste à financer pour la commune est de 70 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- ✓ confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- ✓ sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil Général sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en décembre 2014,
- ✓ sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 25 200 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- ✓ accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- ✓ s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- ✓ prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de

*l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.*

*Pour : 15*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**58**

**AVIS RELATIF A LA FUSION DU BASSIN DU RHONNE  
ET DU BASSIN DU ROULE CROTTE**

*Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne invite chaque commune membre à se positionner sur un projet de fusion des Bassins du Rhonne et du Roule Crottes. Cette fusion est proposée à l'initiative de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans la mesure où diverses communes membres du Bassin du Roule Crottes, aujourd'hui dissous, souhaitent mettre en œuvre une action conjointe.*

*Par ailleurs, la contribution fixée serait identique à celle existante pour le Bassin du Rhonne, à savoir 1/3 pour le nombre d'habitants, 1/3 pour la longueur de la rive et 1/3 pour la surface du cours d'eau en m<sup>2</sup>.*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le projet de fusion des Bassins du Rhonne et du Roule Crottes.*

*Pour : 15*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**59**

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
Mots d'hiver 2013**

*Cette année, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe met à la disposition de la commune et de la Bibliothèque Municipale deux spectacles intitulés « Pataclock » et « Sens dessus, dessous » présentés par Monsieur Thierry BENETEAU conteur, aux enfants des écoles.*

*Ces spectacles auront lieu le mardi 15 octobre 2013 au Centre Socioculturel « Le Val'Rhone ».*

*Le coût de cette prestation est de 510 €, auquel il faut rajouter les frais de restauration du midi, du conteur et de l'accompagnateur de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ décide de s'associer avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe pour coordonner ces représentations pour un montant de 510 €*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe.*
- ✓ décide de prendre en charge les frais liés à la restauration du conteur et de l'accompagnateur de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe.*

*Pour : 15*

*Contre : /*

*Abstention : /*

*Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993, relative à la législation dans le domaine funéraire,*

*Vu le décret n° 94-1027 du 23 novembre 1994, portant modification des dispositions réglementaires du Code des Communes relatives aux opérations funéraires,*

*Vu le décret n° 65-653 du 9 mai 1995 relatif au règlement national des pompes funèbres,*

*Vu le décret n° 98-635 du 20 juillet 1998, modifiant le Code des Communes (partie réglementaire) et relatif à la crémation,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-7 à L 2213-14, L 2223-1 à L 2223-46, R 2213-39 et R 2223-2 et suivants,*

*Vu la délibération du 30 janvier 2013 relative aux tarifs et conditions des concessions,*

*Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,*

*Monsieur le Maire présente le projet du règlement municipal du cimetière reprenant les dispositions générales d'utilisation.*

*Après en avoir délibéré, et compte tenu des remarques à apporter, le Conseil Municipal :*

*✓ approuve le règlement ainsi rédigé et annexé à la présente.*

*Pour : 15*

*Contre : /*

*Abstention : /*

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place des lotissements EUROPEAN HOMES et FONCIER AMENAGEMENT au lieu-dit « Le Petit Aunay », route des Bois, il serait souhaitable de déplacer le panneau d'entrée et de sortie d'agglomération route des Bois jusqu'à l'intersection du chemin rural n° 10.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 décembre 2010 approuvant la révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,*

*Vu les permis d'aménager accordés respectivement le 13/09/2011 pour le lotissement EUROPEAN HOMES et le 04/01/2012 pour le lotissement FONCIER AMENAGEMENT au lieu-dit « Le Petit Aunay » route des Bois,*

*Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

*✓ de déplacer le panneau d'agglomération route des Bois jusqu'au chemin rural n° 10.*

*Pour : 15*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**61/2**

**DEPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLOMERATION  
ROUTE DU VERGER**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux derniers aménagements réalisés route du Verger, il est proposé de déplacer le panneau d'entrée et de sortie d'agglomération et de le positionner au niveau du poste de relèvement nouvellement installé.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

*✓ de déplacer le panneau d'agglomération route du verger jusqu'au poste de relèvement d'assainissement.*

*Pour : 15*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**62**

**QUESTIONS DIVERSES**

***A/ Enquête sur les rythmes scolaires adressée aux membres du Conseil Municipal***

*La commission scolaire s'est réunie le 21 juin 2013, pour répondre au questionnaire adressé aux Conseillers Municipaux par le CIAS et la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ». Ce document a été transmis à la Communauté de Communes qui établira une synthèse des réponses de toutes les communes.*

***B/ Comité de Jumelage***

*Le comité de jumelage demande qu'à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire une balise indiquant le kilométrage Moncé en Belin / Welton, soit posée.*

***C/ Conseil Municipal***

*Le prochain Conseil Municipal aura lieu mercredi 04 septembre 2013 à 20h00 en Mairie.*